

EN PRATIQUE

Vous avez été redirigé vers le service social de l'Assurance Maladie :



- Un rendez-vous va vous être proposé avec un assistant de service social soumis au secret professionnel.



- Après un diagnostic de votre situation, un accompagnement adapté à vos besoins vous sera proposé.

L'accompagnement qui vous est proposé n'est pas obligatoire et prendra fin :



- Lorsque vous n'en aurez plus besoin.



- Dès que vous le souhaitez.

Notes :



Et sur ameli.fr...

Retrouvez toutes les informations relatives au service social sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)
Pour contacter le service social de l'Assurance Maladie : **3646** dites « service social »

Service gratuit
+ prix appel